



INTERNATIONAL  
OLYMPIC  
COMMITTEE

## **Politique du CIO concernant certains équipements scientifiques et médicaux des CNO aux XXXIes Jeux Olympiques à Rio en 2016**

Il est interdit à tous les Comités Nationaux Olympiques (“CNO”) et membres de leurs délégations d’apporter les équipements scientifiques ou médicaux suivants (“**équipements**”) sur les sites olympiques durant la période des XXXIes Jeux Olympiques :

- (i) Réservoirs et bouteilles d’oxygène;
- (ii) Tentés ou chambres hypoxiques ou hyperoxiques;
- (iii) Chambres de cryothérapie pour cryothérapie du corps entier.

Ces équipements sont interdits sur la base qu’ils ne sont pas appropriés à être apportés sur un site olympique.

Il incombe à chaque CNO de s’assurer que tous les membres de sa délégation respectent la présente politique du CIO. Le non-respect de cette politique du CIO pourra exposer l’athlète concerné, son entourage ainsi que le CNO et les membres de sa délégation à une mesure disciplinaire, tel que déterminé par la commission exécutive du CIO.

Aux fins de la présente politique du CIO, les définitions suivantes s’appliquent :

On entend par “*sites olympiques*” (i) tous les sites dont l’accès exige une carte d’accréditation olympique ou un billet d’entrée, y compris le village olympique, la place du village, les sites de compétition et les sites d’entraînement; (ii) tout autre lieu, à Rio ou aux alentours, placé sous le contrôle d’un CNO, d’une fédération sportive nationale ou d’un institut de sport, ou occupé par ces derniers.

On entend par “*période des XXXIes Jeux Olympiques*” la période allant de l’ouverture du village olympique le 24 juillet 2016 à leur clôture le 24 août 2016.